

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 20

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Flavie HALGAND  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration Jean-François JOSSE  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Céline HALGAND

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023-1295 - VENTE DE LA PARCELLE AN n°416**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

Monsieur JUBAU Joël, demeurant 8 rue de l'Alnée à La Chapelle-des-Marais (44410), a émis la volonté d'acquérir la parcelle AN n° 416 située « rue de la D'Bas » (zone UIa du PLUi), d'une superficie totale de 198 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de La Chapelle-des Marais.

Vu l'estimation des domaines en date du 22/11/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 09/11/2022,

Vu l'accord écrit de Monsieur JUBAU Joël en date du 30/10/2023 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle AN n°416 et sa prise en charge des frais de notaire,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Monsieur JUBAU Joël la parcelle cadastrée section AN n°416, située « rue de la D'Bas » et d'une superficie totale de 198 m<sup>2</sup> au prix de 4752 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à Monsieur JUBAU Joël, demeurant 8 rue de l'Alnée à La Chapelle-des-Marais (44410), la parcelle cadastrée section AN n°416, située « rue de la D'Bas », d'une superficie totale de 198 m<sup>2</sup>,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 4 752 € et que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 8 décembre 2023

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance